

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 14

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2025_09_164

Objet :

Procès-verbaux de rétrocession
de réseaux d'assainissement en
eaux pluviales suite aux
différents travaux
d'assainissement

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M.
Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvange** : M. Gérome
FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis
MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-
Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves
COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel
BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien
HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN
Orchamps : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN
Ougney : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET
Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIINE

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY
(FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN
(ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie
CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme
Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY
(FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle
GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

PROCES-VERBAUX DE RETROCESSION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
EN EAUX PLUVIALES SUITE AUX DIFFERENTS TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 à L1321-9 ;

Vu le PPI Assainissement ;

Vu les différents travaux d'assainissement réalisés sur les communes conformément au PPI Assainissement ;

Considérant que sur certaines communes, le réseau « assainissement » initial (avant les travaux) devient réseau « eaux pluviales » après travaux ;

Considérant que la compétence « eaux pluviales » relève de la commune ;

Il convient d'acter de la restitution de ce réseau « eaux pluviales » à la commune ;

Monsieur le Vice-président présente le projet de procès-verbal de rétrocession de réseau « assainissement » en « eaux pluviales » à signer avec les communes concernées.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve le procès-verbal de rétrocession de réseau « assainissement » en réseau « eaux pluviales » ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal avec chaque commune concernée et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0





PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE RESEAU « EAUX PLUVIALES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD A LA COMMUNE DE ...

Entre

La Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage – 39700 DAMPIERRE, représentée par son Président, Monsieur Jérôme FASSET, et dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° ... en date du ... ;

Et

La commune ..., adresse, représentée par son Maire, nom du Maire, et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du ... ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du ... autorisant le Maire à signer le procès-verbal de rétrocession de réseau « eaux pluviales » ;

Vu le PPI Assainissement ;

Vu les différents travaux d'assainissement réalisés sur les communes conformément au PPI Assainissement ;

Considérant que sur certaines communes, le réseau « assainissement » initial (avant les travaux) devient réseau « eaux pluviales » après travaux ;

Considérant que la compétence « eaux pluviales » relève de la commune ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la rétrocession de ce réseau en matière d'eaux pluviales de la Communauté de Communes Jura Nord à la commune de ..., en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la Communauté de Communes Jura Nord restitue à la commune de ..., qui l'accepte, le réseau « eaux pluviales » qui était affecté au fonctionnement de la compétence « assainissement ». Ce réseau est désormais affecté aux eaux pluviales, relevant de la compétence de la commune. Cette restitution est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 : Description des biens rétrocédés

L'ensemble des biens rétrocédés sont les suivants :

Réseaux	Description	Matériaux	Date de création ou de réhabilitation	Linéaire (ml)	Etat

Article 3 : Modalités de rétrocession

Conformément à l'article L. 1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente restitution est consentie à titre gratuit.
La commune de ..., bénéficiaire de la présente restitution, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Article 4 : Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la désaffectation partielle des réseaux, au titre des eaux usées, la commune de ... recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désormais affectés uniquement aux eaux pluviales.

Article 5 : Durée - Cessation

Le présent procès-verbal prend effet à la date de réception des travaux, après levée des réserves, sans limitation de durée.
Les biens sont restitués à titre définitif.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Guéreins et du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Centre.

Article 7 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune ... et la Communauté de Communes Jura Nord conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de ... et la Communauté de Communes Jura Nord, en 2 exemplaires originaux.

Fait à
Le

Pour la commune de ...
Le Maire,
Nom du Maire

Pour la Communauté de Communes Jura Nord,
Le Président,
Gérome FASSET